

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GIRMONT-VAL D'AJOL**

Séance du lundi 8 avril 2024

Sous la présidence de Mr Patrick VINCENT, Maire de la commune.

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 2 avril 2024.

Présents : tous les membres du conseil municipal, à l'exception de Mr Pierre VINCENT, excusé.

Secrétaire de séance : Mme Agnès DAVAL.

----- 0 -----

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité et sans observation.

-----0-----

**2) Comptes administratifs 2023
(budget principal et budget du service de l'eau)**

Mr le Maire se retire de la séance afin de ne pas prendre part au vote des comptes administratifs.

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Mme Agnès DAVAL, 1ère Adjointe, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2023 dressés par Mr Patrick VINCENT, Maire,

APPROUVENT à l'unanimité :

- le compte administratif principal, soit :

en section de fonctionnement :

dépenses.....	220 095.37 €
recettes.....	333 605.89 €
excédent de clôture.....	113 510.52 €

en section d'investissement :

dépenses.....	198 414.32 €
recettes.....	105 129.55 €
déficit de clôture.....	93 284.77 €

-le compte administratif du Service des Eaux, soit :

en section d'exploitation :

dépenses.....	76 638.60 €
recettes.....	88 374.97 €
excédent de clôture.....	11 736.37 €

en section d'investissement :

dépenses.....	36 624.28 €
recettes.....	77 366.47 €
excédent de clôture.....	40 742.19 €.

-----0-----

**3) Comptes de gestion 2023
(budget principal et budget du service de l'eau)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion principal et du service des eaux dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

-----0-----

4) Affectation des résultats 2023 aux budgets primitifs 2024 (budget principal et budget du service de l'eau)

1/ Vu les résultats de clôture du compte administratif principal 2023,

- soit un excédent de fonctionnement de clôture de 113 510.52 €,
- et un déficit d'investissement de clôture de 93 284.77 €.

Le Conseil Municipal, décide :

- ▶ d'affecter au budget primitif 2024 un montant de 92 423.77 € en recettes d'investissement à l'article 1068-Excédent de fonctionnement capitalisé, correspondant au montant du déficit d'investissement à couvrir de 93 284.77 € duquel a été déduit le solde des restes à réaliser positif de 861 € ;
- ▶ de reprendre au budget primitif 2024 le reste de l'excédent de fonctionnement, soit 21 086.75 € en recettes de fonctionnement à l'article 002-Résultat de fonctionnement reporté ;
- ▶ de reprendre au budget primitif 2024 le déficit d'investissement de 93 284.77 € en dépenses d'investissement à l'article 001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

2/ Vu les résultats de clôture du compte administratif du Service des Eaux 2023,

- soit un excédent d'exploitation de clôture de 11 736.37 €,
- et un excédent d'investissement de clôture de 40 742.19 €.

Le Conseil Municipal, décide :

- ▶ de reprendre au budget primitif 2024 l'excédent d'exploitation de clôture de 11 736.37 € en recettes d'exploitation à l'article 002 – Résultat d'exploitation reporté ;

► de reprendre au budget primitif 2024 l'excédent d'investissement de 40 742.19 € en recettes d'investissement à l'article 001 Solde d'exécution positif reporté.

-----0-----

5) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Mr le Maire présente l'état 1259 COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Il indique que la Commission des Finances réunie le 27 mars 2024 propose :

- de ne pas augmenter les taux de taxes foncières bâtie (35.18%) et non bâti (16.25%),
- d'appliquer au taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires la majoration maximale autorisée de 1.03 point, le taux de TH passerait donc de 7.12% à 8.15%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 :

- Taxe foncière bâtie : 35.18 %
- Taxe foncière non bâtie : 16.25 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.15 %.

-----0-----

6) Contributions syndicales 2024

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des montants des participations syndicales 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de l'inscription au budget primitif 2024 des crédits nécessaires au paiement des contributions suivantes :

- au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges : 203.50 € ;
- au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges : 100 €.

-----0-----

7) Fiscalisation de la participation 2024 au S.I.V.U.I.S.

Mr le Maire expose :

Par mail du 8 mars 2024 Mr le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des services d'Incendie et de Secours du secteur de Remiremont (S.I.V.U.I.S.) m'a fait part du montant de la contribution de la commune pour l'année 2024, soit 1006.53 €.

Mr le Président nous demande de nous prononcer pour 2024 quant à la fiscalisation de cette contribution ou sa prise en charge sur le budget sous forme de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décident pour l'année 2024 de la fiscalisation de la contribution de 1 006.53 € due au S.I.V.U.I.S.

-----0-----

8) Budgets primitifs 2024 (budget principal et budget du service de l'eau)

Monsieur le Maire soumet les projets de Budgets Primitifs 2024 dressés par lui et soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 27 mars 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal arrête :

Au budget Principal

Section de fonctionnement :

les dépenses à la somme de.....	285 281.25 €
les recettes à la somme de.....	285 281.25 €

Section d'investissement :

les dépenses à la somme de.....	330 449.77 €
les recettes à la somme de.....	330 449.77 €

Au budget du Service des Eaux

Section d'exploitation :

les dépenses à la somme de.....	91 290.00 €
les recettes à la somme de.....	91 290.00 €

Section d'investissement :

les dépenses à la somme de.....	93 882.19 €
les recettes à la somme de.....	. 93 882.19 €.

-----0-----

9) Budget du service de l'eau : durée d'amortissement des investissements

Mr le Maire énonce qu'en application des dispositions de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature M49, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires, et qu'il convient de fixer les durées d'amortissement des différents investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe ainsi les durées d'amortissement au budget du service de l'eau :

35 ans pour les premiers travaux de création du réseau (n° d'inventaire 2150001, 2150002, 215005),

30 ans pour les travaux sur le réseau d'eau et sur les réservoirs,

5 ans pour les frais d'études non suivis de réalisation de travaux.

-----0-----

10) Adhésion 2024 au Fonds de Solidarité pour le Logement

Monsieur le Maire fait part du mail du Conseil Départemental des Vosges du 13 mars 2023, comportant la convention pour l'abondement au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'exercice 2024, accompagnée des statistiques FSL 2023 pour la commune qui font état de 5 dossiers accordés.

Mr le Maire rappelle qu'une participation de 100 € a été versée en 2020, 2021, 2022 et 2023.

Il propose de la reconduire pour 2024.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorisent Mr le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental des Vosges relative à la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement et décident de verser 100 € au titre de la participation 2024.

-----0-----

11) Construction d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur : approbation du projet et demandes de subventions

Mr le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 23 octobre 2023 le Conseil Municipal a accepté de recourir à une assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de construction d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur, et a attribué la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études EPURE INGENIERIE de Metz.

L'avant-projet du bureau d'études prévoit la création d'une chaufferie biomasse bois plaquette, la création d'un réseau de chaleur enterré, la suppression des chaudières fioul/propane au profit de sous-station chauffage urbain.

La chaufferie centrale alimenterait :

- l'immeuble du presbytère comprenant 2 logements,
- l'immeuble dit « Maison Gavoye » comprenant 3 logements,
- l'immeuble de la mairie comprenant 2 logements, le secrétariat de la mairie, et salles des fêtes et cuisines.

Le coût des travaux de construction est estimé à 428 013 € HT, auquel il faut ajouter la mission de maîtrise d'œuvre, les missions SPS – CT – DAAT et étude de sol pour 60 082 € HT, soit un coût global de l'opération de 488 095 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet tel que présenté,
- SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au taux maximum au titre de la DETR,
- SOLLICITE le Département des Vosges, pour une subvention au taux maximum,
- SOLLICITE auprès de la Région Grand Est, une subvention au taux maximum au titre du Climaxion,
- AUTORISE Mr le Maire à solliciter le financement au titre des C2E (Certificats d'Economie d'Energie) auprès du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et ses partenaires,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux 488 095 € HT, soit 585 714 € TTC.

<u>N° lot</u>	<u>Intitulé du lot</u>	<u>Budget ESQ (€ HT)</u>
1	Gros œuvre.....	68 675 €
2	VRD.....	19 250 €
3	Charpente couverture.....	23 670 €
4	Menuiserie extérieure – serrurerie.....	7 518 €
5	Réseau de chaleur.....	86 730 €
6	Chaufferie biomasse.....	143 480 €
7	Chauffage – sous-stations et émetteurs.....	78 690 €

TOTAL.....		428 013 €
	Maîtrise d'œuvre.....	47 082 €
	Missions SPS – CT – DAAT.....	8 500 €
	Etude de sol.....	4 500 €

	<u>Coût global de l'opération HT</u>	<u>488 095 € HT</u>

Financement

Subvention de l'Etat DETR	100 000 €
Subvention de la Région Grand Est Climaxion.....	195 021 €
Certificats d'Economie d'Energie (C2E)	59 400 €
Subvention du Département des Vosges.....	19 500 €
Reversement de la TVA.....	50 000 €
Emprunt et fonds propres.....	161 793 €

Total financement.....	585 714 €.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe M4 à autonomie financière « chaufferie bois et réseau de chaleur ».

-----0-----

12) Création d'un budget rattaché M14 avec autonomie financière
« chaufferie bois et réseau de chaleur »

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur, la Commune va fournir de l'énergie, par le biais du réseau de chaleur, aux bâtiments communaux du presbytère, de la maison « Gavoye », et de la mairie, pour les besoins de chauffage et le cas échéant d'eau chaude sanitaire.

L'énergie sera facturée aux locataires des logements situés dans ces bâtiments.

En conséquence il convient, dans le cadre de cette activité de distribution et de vente d'énergie, de créer un budget rattaché M4, avec autonomie financière et compte 515 du Trésor, pour l'exploitation d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial.

Ce budget rattaché sera dénommé « Chaufferie bois et réseau de chaleur », et sera créé à compter du 1er septembre 2024.

D'autre part, Mr le Maire précise que conformément au second alinéa de l'article 256B du Code Général des Impôts, les opérations de distribution d'énergie se trouvent soumises de manière obligatoire à la TVA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise la création d'un budget annexe en nomenclature M4 intitulé « Chaufferie bois et réseau de chaleur » à compter du 1er septembre 2024 et autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

-----0-----

13) Acquisition de parcelles boisées avec la Commune du Val d'AJol

Mr le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune a été sollicitée par les Consorts GALMICHE – 100 Route d'Hamanxard – 88340 LE VAL D'AJOL quant à l'acquisition de parcelles boisées AO 46, 133, 156 et 157 Route de Clairegoutte d'une superficie de 1.418 ha. Elles sont estimées à 10 420 €. L'accord des membres du conseil est sollicité quant à cette acquisition.

Les parcelles étant boisées, il est proposé de les acquérir dans l'indivision avec la Commune du Val d'AJol qui est d'accord sur le principe. Chaque commune délibérera de manière conjointe sur lesdites parcelles.

Le prix global de cette acquisition à 10 420 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val d'AJol

et du Girmont-Val d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

- 329/362° pour la Commune du Val d'Ajol
- 33/362° pour la commune du Girmont-Val d'Ajol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

1. DECIDE de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol en indivision des parcelles cadastrées Commune du Val d'Ajol AO 46, 133, 156 et 157 Route de Clairegoutte d'une superficie totale de 1.418 ha au prix susmentionné, frais auxquels il y a lieu d'ajouter les frais de réalisation de l'acte.
2. FIXE le prix global de cette acquisition à 10 420 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré soit :
 - 329/362° pour la Commune du Val d'Ajol,
 - 33/362° pour la Commune du Girmont-Val d'Ajol,
3. PRECISE que les crédits nécessaires à la Commune du Girmont-Val d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget,
4. S'ENGAGE à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires,
5. AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'Etude Notariale qui sera retenue.

-----0-----

14) Electrification rurale : sécurisation du réseau basse tension issu du poste Le Dropt

Mr le Maire présente le projet de sécurisation du réseau basse tension issu du poste « Le Dropt ».

Il précise que le coût de l'opération est estimé à 8 660,08 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE Sécurisation/Sécurisation de faible section ou du programme Départemental.

Aucune participation financière ne sera demandée à la commune, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi de la subvention.

-----0-----

15) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : entretien des espaces verts et marché d'été ;

Sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création à compter du 5 juin 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 5 juin au 4 septembre 2024 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387, indice majoré 373 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

-----0-----

16) SDANC : avis sur demandes d'adhésion de collectivités

Mr le Maire fait part des délibérations du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges du 26 mars 2024 par lesquelles les membres du Comité ont validé les demandes de plusieurs collectivités, et soumet ces demandes à l'avis du Conseil Municipal :

- Les communes de Bleurville et Parey-sous-Monfort ont demandé leur adhésion aux compétences à la carte « Réhabilitation » et « Entretien » ;
- La commune de Houecourt a demandé son adhésion à la compétence obligatoire ;
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a demandé l'extension du périmètre d'intervention du SDANC de manière à intégrer les communes de Bionville, Raon-lès-Leau et Pierre-Percée au titre des trois compétences du SDANC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Se prononce POUR les adhésions des collectivités précitées.

-----0-----

17) Personnel communal : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<u>Rémunération brute perçue</u> <u>au titre de la période courant du 1/7/ 2022</u> <u>au 30/6/ 2023</u>	<u>Montant de la prime de pouvoir d'achat</u> <u>(à préciser dans la limite des plafonds fixés</u> <u>par décret)</u>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----0-----

18) Motion de soutien à l'hôpital et à la maternité de Remiremont

Mr le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'après la fermeture heureusement repoussée de la maternité en 2016 grâce à la mobilisation du territoire (élus, citoyens et associations), les menaces sur l'hôpital de Remiremont ne cessent de s'accroître depuis 2018 avec des fermetures continues de lits et de services (cardiologie en 2018, urologie en 2020, lits de SSR en 2023, urgences pédiatriques en 2023, urgences de nuit et nouvelles menaces sur la maternité en 2024), Considérant que notre bassin de vie affiche de nombreux indicateurs de santé négatifs largement supérieurs aux moyennes nationales et du Grand Est : surmortalité avant 60 ans, avec une mortalité neuro-cardiovasculaire importante et un fort taux de suicide, chez les jeunes notamment.

Considérant que l'hôpital et la maternité constituent un maillon essentiel de l'aménagement d'un territoire vieillissant et en risque de décrochage, qu'ils contribuent à la vitalité commerciale, touristique, éducative et culturelle du territoire comme à son dynamisme économique et social, qu'il assure la sécurité de la population et renforce l'attractivité pour l'installation de nouveaux médecins généralistes,

Considérant qu'il y a urgence à stopper les nombreux transferts de personnel soignant et d'encadrement vers l'hôpital d'Épinal,

Considérant la forte inquiétude de toute la population et des élus d'un bassin de vie de 100 000 habitants (équivalent à une métropole) quant à la situation du centre hospitalier Béatrix de Lorraine et à son devenir au regard :

- de la fermeture la nuit et depuis le 1er janvier dernier du service des urgences pour insuffisance de moyens humains,
- de la fermeture programmée de la néonatalogie par manque de pédiatres en ce début 2024,
- de la perspective de fermeture de la maternité pour les mêmes raisons, auxquelles s'ajoute une baisse de la natalité sensiblement plus forte dans notre secteur,
- d'une mise à mal de la réputation de l'établissement soumis à diverses décisions administratives et à des procédures judiciaires fortement médiatisées,
- d'une direction unique de plusieurs établissements hospitaliers et ehpad vosgiens regroupés au sein du GHT 8 qui conduit inévitablement à provoquer des regroupements et des concentrations là où il faudrait développer les complémentarités et les coopérations et une attention plus forte au besoin de personnel, pour faciliter une égalité de traitement dans l'accès aux soins et aux services hospitaliers,
- de la non prise en compte dans la répartition des moyens des caractéristiques d'un territoire très peuplé de moyenne montagne, où les temps de déplacement sont plus longs entre les communes et où une partie de la population vit souvent en habitat dispersé ou en hameau dans les fonds de vallées comme sur les coteaux,
- de la difficulté d'assurer la permanence des soins et d'un risque avéré de pertes de chance avec des déplacements plus longs vers des centres hospitaliers plus éloignés,
- de temps médical de plus en plus partagé entre des établissements éloignés (urgentistes mobilisés à la fois sur Remiremont et Vittel par exemple),
- d'une dégradation du fonctionnement et de l'anticipation des recrutements,

Mr le Maire propose en conséquence, après avoir entendu les alertes des personnels, du conseil de surveillance et de l'Ademat-h, que le conseil municipal décide :

- de saisir les autorités compétentes et en premier lieu le nouveau Ministre de la santé et de la prévention, Frédéric Valletoux et les Agences Régionales de Santé du Grand-Est et de Bourgogne-Franche-Comté,
- de réclamer que des engagements soient rapidement pris de donner les moyens à la direction de l'hôpital de Remiremont de ré ouvrir sans délai le service des urgences 24/24h et de mobiliser les moyens humains nécessaires pour maintenir ouverts et pleinement

opérationnels les services de néonatalogie, de maternité de niveau 2, de médecine et de chirurgie,

- de confirmer tout son soutien aux personnels de l'hôpital, qui sont soumis à rude épreuve depuis plusieurs années,
- de réaffirmer le rôle essentiel de la maternité et de son service de néonatalogie sur une prise en charge humaine de qualité de la périnatalité, assurant bienveillance et attention aux besoins des parents et en particulier de la mère et de l'enfant,
- de demander à l'ARS du Grand-Est de prévoir une véritable direction dédiée à l'établissement hospitalier de Remiremont pour renforcer le soutien aux coopérations entre les communautés hospitalières des Vosges (cf GHT) et avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire (maisons et centres de santé, CPTS...),
- de refuser que les zones de montagne les plus éloignées soient triplement pénalisées par les distances (la distance entre les deux hôpitaux d'Epinal et de Remiremont doit être majorée pour intégrer l'éloignement du domicile réel souvent situé en zone de montagne avec tous les inconvénients que cela comporte), le manque de services publics et le recul du nombre d'emplois dans les services hospitaliers du territoire,
- de faire valoir aux autorités compétentes que le devenir de l'hôpital de Remiremont constitue non seulement un enjeu fort d'aménagement du territoire mais aussi un gage de sécurité pour l'accès à des soins de qualité pour la population du bassin de vie qui ne se limite pas aux frontières administratives du département des Vosges,
- de solliciter en urgence un rendez-vous auprès de monsieur le Ministre de la Santé en lien avec les parlementaires, le président du Conseil Départemental des Vosges, le président du conseil de surveillance, les maires et les représentants de l'Ademat-h,
- de saisir en urgence les directions des ARS du Grand Est et de Franche-Comté, Madame la Préfète des Vosges et toutes les autorités compétentes (direction du CHRU notamment) pour obtenir la mobilisation de mesures propres à renforcer l'attractivité et la pérennité de l'hôpital de Remiremont, à savoir : convention de mise à disposition de médecins et répartition juste et équitable des internes et des internes de spécialité, organisation de consultations avancées, notamment en ophtalmologie avec opération de la cataracte,
- de demander à messieurs les présidents du PETR et de la CPTS que les préconisations du contrat local de santé comme du projet de santé de la CPTS, prennent en compte la priorité de l'organisation de la permanence des soins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la présente motion.

-----0-----

19) Motion : constat de la déliquescence des services de santé

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante proposée par l'Association des Maires des Vosges :

« Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé.

Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultimes, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long termes.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôture la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'Etat. Aussi, face à cette situation, le conseil municipal de GIRMONT-VAL D'AJOL demande au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne ! »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la présente motion.

-----0-----

20) Motion portant sur le projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires

Mr le Maire expose à l'Assemblée :

Les communes touristiques du massif des Vosges sont impactées depuis la mise en place du nouveau zonage en 2015. En effet, la zone A (académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers) présente à la fois le plus petit nombre d'habitants et le plus faible taux de pénétration des clientèles des stations vosgiennes.

	<u>Anciennes zones</u>		<u>Nouvelles zones</u>	
	Nbre habit	Poids ds clientèle	Nbre habit	Poids ds clientèle
Zone A (Lyon)	25M	36%	17M	27%
Zone B (Marseille)	24M	37%	29M	42%
Zone C (Paris)	15M	27%	18M	31%

Répartition des zones (chiffres établis avec le concours de G2A)

Le regroupement dans la zone B des académies de Lille et de Nancy Metz conduit à concentrer sur une même période les principales clientèles des stations, phénomène accru par les vacances de février belges positionnées à la même période. Au-delà des aspects liés à l'économie touristique, ce découpage présente d'autres inconvénients :

- Une saturation des stations et des différents services avec une insatisfaction de la clientèle,
- Des difficultés de circulation et des embouteillages dans, et autour des stations,
- Une difficulté accrue à répondre aux secours sur pistes, elles aussi, saturées.

Par ailleurs la mise à l'étude d'un nouveau zonage à 2 zones risque d'accroître le phénomène. En effet, dans la mesure où 80 % des français qui partent à la montagne le font en voiture, un passage à 2 zones concentrerait le chassé-croisé des vacances de février sur un seul week-end. Une autre hypothèse, qui consisterait à laisser les 2 futures zones se chevaucher, conduirait quant à elle, à supprimer au moins une semaine de la période la plus vitale de l'année pour les professionnels vosgiens.

Au-delà des problèmes liés à un découpage en 2 zones d'un point de vue économie touristique, résident les problèmes liés à la géographie de ce découpage. En effet, si un découpage regroupant les académies de Lille, de Nancy Metz et de Paris devait voir le jour, cela aboutirait à concentrer encore davantage les fréquentations des stations vosgiennes sur une même période.

Dans un contexte de fragilité des stations vis-à-vis de la baisse de l'enneigement, de telles mesures seraient de nature à fragiliser l'ensemble du tissu économique lié aux activités hivernales. Même si les stations se sont adaptées à un enneigement moins important et

plus aléatoire, il n'en demeure pas moins que la période de vacances d'hiver est celle qui représente la période touristique la plus favorable sur le massif.

A la suite de la prise en compte des arguments explicités ci-dessus, Mme Le Maire propose, au Conseil Municipal, d'approuver cette motion afin de pouvoir ensuite :

- Demander une répartition des vacances françaises d'hiver sur les 4 semaines de février,
- Se prononcer contre un découpage à 2 zones,
- Demander une permutation des zones entre la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté (Région Grand Est de la zone B à la zone A et région Bourgogne Franche Comté de la zone A à la zone B), conduisant à répartir sur 3 zones différentes les principaux territoires d'origine des clientèles des stations vosgiennes.
- Demander le maintien des départs de vacances au samedi et non en milieu de semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la motion portant sur le projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires, présentée ci-dessus,

DEMANDE une répartition des vacances françaises d'hiver sur les 4 semaines de février,

SE PRONONCE contre un découpage à 2 zones,

DEMANDE une permutation des zones entre la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté (Région Grand Est de la zone B à la zone A et région Bourgogne Franche Comté de la zone A à la zone B), conduisant à répartir sur 3 zones différentes les principaux territoires d'origine des clientèles des stations vosgiennes,

DEMANDE le maintien des départs de vacances au samedi et non en milieu de semaine,

AUTORISE Mme Le Maire à transmettre cette motion à Messieurs les parlementaires, Monsieur le Président de l'ANMSM, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et aux Maires et Président(e)s des Communautés de Communes concernés.